

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

*Documents officiels*

QUATRIEME COMMISSION  
24e séance  
tenue le  
mardi 15 novembre 1997  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SÉANCE

Président : M. Mapuranga (Zimbabwe)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR  
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN  
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/52/SR.24  
17 mars 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

97-83310 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 05.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/52/131 et Add.1 et 2, A/52/550, A/52/551, A/52/552 et A/52/553; A/C.4/52/L.17 à L.21)

1. M. ADWAN (Jordanie) dit que le rapport du Comité spécial (A/52/131 et Add.1 et 2) montre clairement l'aggravation de la situation économique et humaine de la population des territoires occupés. Les pratiques israéliennes injustifiables, y compris le bouclage répété de territoires, la construction de routes de contournement, la démolition de maisons, la confiscation de terres, la construction de nouvelles colonies, la mise en détention administrative, la restriction de mouvement des biens et des personnes et la confiscation des pièces d'identité des résidents de Jérusalem, ont fait cruellement baisser le niveau de vie des Palestiniens et a réduit le nombre de ceux qui peuvent aller travailler en Israël. C'est non seulement la santé et l'enseignement, mais aussi la liberté de culte de ces populations qui est enfreinte par ces pratiques, qui violent de toute évidence la quatrième Convention de Genève de 1949 et ne risquent pas de créer un climat propice à la paix. La construction de nouvelles implantations en particulier est illégale, et elle va à l'encontre du processus de paix.
2. La question de la paix doit être considérée de façon radicale, si l'on veut que le développement social et économique s'ensuive. La seule autre solution, c'est la recrudescence des affrontements. Il est indispensable d'arriver à un règlement juste et général de la question de Palestine et de mettre fin à l'occupation étrangère, condition préalable à tout règlement. Le peuple palestinien a le droit de choisir son destin sur sa propre terre.
3. M. AL-MUHANNA (Arabie saoudite) fait observer qu'Israël n'a donné suite à aucune des résolutions du Comité spécial ou de l'Assemblée générale pendant 28 ans. La plus alarmante de ses pratiques est celle qui consiste à confisquer des terres aux Palestiniens pour y construire de nouvelles colonies et des routes de contournement dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie, notamment à Jérusalem, où la situation des résidents palestiniens est encore aggravée par la pratique israélienne qui consiste à confisquer les cartes de résidents, ce qui revient à les traiter comme des étrangers dans leur propre patrie. Pour ce qui est du Golan syrien occupé, le Comité spécial n'a jamais eu l'autorisation de se rendre dans la région pour y enquêter sur les conditions qui y prévalent. Entre 1992 et 1996, l'économie palestinienne a subi des pertes que l'on estime à 6 milliards de dollars. De plus, beaucoup de familles palestiniennes tirent leurs moyens de subsistance de leur travail en Israël, encore que ce travail soit-il peu rémunéré. Israël refuse systématiquement de donner suite aux accords d'Oslo avec l'OLP. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour que ce pays honore ses engagements et reprenne ses négociations avec la République arabe syrienne pour trouver un règlement pacifique de l'ensemble de la situation au Moyen-Orient.
4. M. BARG (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le rapport du Comité spécial a cet utile résultat qu'il attire l'attention de l'opinion publique mondiale sur les pratiques inhumaines qu'Israël poursuit dans les territoires occupés : meurtres d'innocents, politique de châtiments collectifs, bouclage de

territoires pour affamer leurs habitants et les mettre à genoux, confiscation de terres et création de nouvelles colonies après expulsion des habitants (habitants d'origine de la Palestine), confinement dans des enclaves ravagées par les épidémies, déni des droits les plus fondamentaux, au mépris de la volonté de la communauté internationale. L'objet de ces pratiques israéliennes est évidemment de modifier le statut juridique et démographique des territoires. Il est particulièrement douloureux de voir cette politique s'appliquer à Jérusalem, à Hébron et dans d'autres localités.

5. S'ils ne bénéficiaient pas du support inconditionnel des Etats-Unis, les Israéliens ne pourraient poursuivre ces pratiques, qui réduisent à néant les efforts que fait la communauté internationale pour ramener la région à la paix. La politique du fait accompli et le maintien par la force des terres occupées ne peuvent en aucun cas mener à la paix. La Libye lance à nouveau un appel à la création d'un Etat de Palestine indépendant et démocratique, Etat dans lequel Arabes et Juifs pourront vivre ensemble sur un pied d'égalité, solution qui offre la seule voie de progrès.

6. M. DOUDECH (Tunisie) constate que le rapport du Comité spécial (A/52/131 et Add.1 et 2) est, comme il fallait s'y attendre, très proche des rapports qui l'ont précédé, en ce qu'il fait état d'un grand nombre de violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes à l'encontre de Palestiniens et autres habitants arabes des territoires occupés. Il semble clair que les autorités israéliennes n'ont aucunement l'intention de faire avancer le processus de paix, parce que, entre autres choses, elles continuent de construire une nouvelle colonie sur le Mont Abou Ghounaym à Jérusalem Est, alors que l'Assemblée générale avait demandé à Israël d'y renoncer, et qu'elles empêchent l'Autorité nationale palestinienne d'entreprendre la réalisation de projets d'importance vitale. A la suite de ces pratiques sans merci, le chômage dans la Bande de Gaza atteint actuellement entre 50 et 60 %. La confiscation de terres continue sans ralentir, notamment en Cisjordanie et à Jérusalem Est et des milliers de familles palestiniennes ont ainsi perdu leurs moyens de subsistance. Des maisons palestiniennes sont démolies ou réquisitionnées au bénéfice de familles israéliennes. Toutes ces pratiques sont contraires aux conventions internationales sur les droits de l'homme et à la quatrième Convention de Genève.

7. Devant l'aggravation de la situation, la communauté internationale doit oeuvrer plus ardemment que jamais pour la cause de la paix. Il faut obliger Israël à honorer ses engagements et à se conformer au droit international. Ce n'est que par l'échange de territoires contre la paix que l'on obtiendra un règlement général et durable. Le peuple palestinien a le droit d'avoir un Etat indépendant, avec Jérusalem pour capitale, sur ses propres terres, et la Syrie et le Liban doivent recouvrer leurs territoires respectifs, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

8. M. ELTAYEB (Soudan) dit que la paix juste et générale au Moyen-Orient ne peut se fonder que sur le respect des droits de l'homme du peuple palestinien et la mise en application par toutes les parties concernées des accords auxquels elles ont souscrit. On constate avec regret que la situation continue de se dégrader dans les territoires occupés, comme le rapport du Comité spécial ne le montre que trop évidemment. Le meurtre délibéré de Palestiniens est particulièrement répréhensible. Couvre-feux et bouclages font des Palestiniens

des prisonniers dans leurs propres villages et les empêchent d'obtenir des soins médicaux ou de se procurer des aliments.

9. Le Soudan condamne le châtement collectif et la construction de colonies israéliennes. Evidemment, Israël n'a tenu aucun compte de la condamnation de la communauté internationale, car il a des amis puissants. Le fait qu'il continue de refuser de donner suite à des accords auxquels il a librement souscrit est un obstacle sur la voie de la paix. La communauté internationale doit se tenir aux côtés du peuple palestinien et faire respecter le droit international si elle veut que le Moyen-Orient connaisse une paix juste et durable.
10. M. AGAM (Malaisie) déplore que les autorités israéliennes refusent de collaborer avec le Comité spécial. Il se dit extrêmement déçu que le processus de paix ait déraillé deux années seulement après la signature de l'Accord de paix historique de Washington. La situation des droits de l'homme dans les territoires occupés en particulier s'est encore aggravée et le refus du Gouvernement du Likoud de respecter les accords de paix conclus par le gouvernement précédent a débouché sur des politiques inquiétantes, dont la plus dangereuse est la création de colonies juives dans les territoires occupés, dont Jérusalem et la confiscation systématique de terres arabes, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ces pratiques se sont traduites pour les habitants des territoires occupés par des souffrances indicibles. Il convient de rappeler que depuis 1967 Israël a acquis par la force des terres arabes qui représentent les trois quarts de la Cisjordanie et plus du tiers de la Bande de Gaza.
11. Malgré la condamnation de la communauté internationale, le Gouvernement israélien poursuit sa politique d'implantation dans les territoires occupés, et même de construction de nouvelles colonies sur le Mont Abou Ghounaym. Cette mesure, et d'autres encore qu'a prises l'administration israélienne, dont la classification des Arabes résidant à Jérusalem en "étrangers résidents" ou "immigrants" dans certains cas, viennent compléter le bouclage de la population arabe de Jérusalem Est, qui se trouve coupée du reste de la Cisjordanie, et ont pour effet de modifier le caractère démographique et le statut juridique de la ville, en faveur de la population juive, ce qui vient à préjuger des résultats des négociations sur Jérusalem.
12. Les colonies juives et le bouclage répété des territoires occupés pour des raisons de sécurité ont bouleversé la vie des Palestiniens et empêché toute activité économique. Le fait qu'ont ait empêché des travailleurs palestiniens de se rendre en Israël a provoqué une crise aiguë de chômage et, par suite, l'affaiblissement du revenu et du niveau de vie palestiniens, qui fléchissaient déjà. Ces mesures ont également nui à la santé publique et à l'enseignement parmi les Palestiniens. Les tentatives faites pour régenter la circulation des biens et des personnes entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza ont rendu pire encore le sort du peuple palestinien.
13. M. Agam s'inquiète vivement du recours à des moyens excessifs par les Israéliens, de la démolition de maisons arabes, des accusations de harcèlement sexuel contre des femmes, des cas de détention et de torture d'enfants et des actes d'agression de colons armés, autant d'événements qui engendrent la méfiance entre Arabes et Israéliens.

14. Le processus de paix doit être remis sur les rails. La délégation malaisienne joint donc sa voix à celle de la communauté internationale qui invite instamment Israël à cesser immédiatement ses implantations de colonies à Jérusalem Est et dans les territoires occupés et à abandonner sa politique d'exclusion et de bouclage, en faveur d'une politique d'engagement et de dialogue avec les Palestiniens.
15. M. HASHIM (Brunéi Darussalam) rappelle que sa délégation a toujours soutenu tout ce qui pouvait amener à un règlement général de la question du Moyen-Orient. C'est avec de graves préoccupations qu'elle a pris connaissance de la situation dans les territoires occupés, où les Palestiniens restent privés de leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation, à la propriété des ressources naturelles et des terres, situation qui rend d'autant plus improbable un règlement juste et général et compromet sérieusement l'esprit de confiance et de coopération sans lequel le processus de paix ne pourra aboutir.
16. La construction de colonies sur le Mont Abou Ghounaym se poursuit, comme se poursuivent les autres activités qui violent dans les territoires occupés le droit international, les résolutions des Nations Unies et les droits imprescriptibles du peuple palestinien. M. Hashim invite instamment toutes les parties à donner suite aux résolutions qui les concernent et à mettre en application l'accord conclu entre l'Autorité palestinienne et Israël. Il appelle enfin Israël à respecter les accords d'Oslo.
17. M. YOUSEFI (République islamique d'Iran) déplore l'aggravation de la situation générale des droits de l'homme dans les territoires occupés, alors que la vie quotidienne des réfugiés est rendue plus difficile par les actes de la puissance occupantes. Ces actes, qui prennent notamment la forme de bouclages, de confiscation de terres, de démolition de maisons palestiniennes, de détention de Palestiniens et de meurtres de Palestiniens par les forces de sécurité israéliennes, sont autant de violations des droits de l'homme du peuple palestinien.
18. La poursuite de la politique de colonisation, notamment à Jérusalem, est une source de tension. La construction de colonies dans Jérusalem Est, malgré les engagements pris par la puissance occupante et malgré les résolutions des Nations Unies, montre qu'Israël se juge au-dessus du droit international et ne se sent même pas tenu par les engagements qu'il a souscrits. Il cherche plutôt à renforcer son occupation en apportant des modifications démographiques et géographiques dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem Est.
19. M. Yousefi appelle la communauté internationale à condamner les mesures prises par la puissance occupante dans les territoires occupés. Beaucoup de ces mesures reviennent à un châtement collectif et pèsent sur la situation économique et sociale des habitants des territoires. Elles sont non seulement illégales mais inhumaines. Toute pratique ou tout acte qui viole les droits de l'homme du peuple palestinien doit cesser immédiatement.
20. La délégation iranienne insiste sur le fait que le règlement général et juste de la question de Palestine dépend de la restauration du peuple palestinien dans tous ses droits, y compris le droit des réfugiés et des déplacés de rentrer dans leur pays, le droit de s'autodéterminer et le droit de disposer librement de tous les territoires occupés.

21. M. KOHARA (Japon) se dit extrêmement inquiet devant la situation qui s'aggrave au Moyen-Orient, situation qui risque de mettre en péril le processus de paix de Madrid. Le Gouvernement japonais a déjà exprimé au Gouvernement israélien, à maintes occasions, les préoccupations que lui inspirait l'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés. La communauté internationale a également demandé fréquemment à Israël de mettre un terme à ces travaux.
22. Participant de manière active aux pourparlers multilatéraux, le Japon invite les parties à tout faire pour surmonter les obstacles qui les empêchent de reprendre de véritables négociations. Même si la délégation japonaise se réjouit de la reprise partielle des négociations directes convenue en septembre, elle espère que les parties s'efforceront de bonne foi de s'engager dans un dialogue soutenu, car il est dans leur intérêt de créer un environnement stable où pourront s'édifier la paix et la prospérité.
23. Le Gouvernement japonais est disposé à tout faire pour créer un environnement propice à la paix. Il a dépêché un envoyé spécial dans la région et a prêté son concours à toutes les parties concernées, particulièrement à la partie palestinienne. Il vient d'approuver un programme d'assistance de 23 millions de dollars à l'intention des Palestiniens, ce qui porte le total de son aide à plus de 300 millions.
24. Toute résolution qu'adoptera la Commission sur ce sujet doit être le reflet fidèle des délibérations, ne pas chercher à provoquer l'une ou l'autre des parties et être favorable à l'esprit d'accommodement qui permettra d'instaurer au Moyen-Orient une paix durable.
25. M. KEENE (Etats-Unis) dit que, pour son gouvernement, le libellé des résolutions adoptées dans le cadre du point 87 de l'ordre du jour est quelque peu dépassé. Il n'apporte rien de constructif au processus de paix et minimise les nombreux points sur lesquels les parties aux négociations ont avancé. Les ressources affectées au Comité spécial doivent servir plutôt à soutenir l'autonomie palestinienne et le développement économique de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, ce qui soutiendrait d'autant mieux le processus de paix, améliorerait la qualité de vie du peuple palestinien et montrerait que le Comité est sérieux lorsqu'il parle de réforme administrative et d'austérité budgétaire. Le Comité a dépensé environ 4,5 millions de dollars, hors les coûts des conférences, à des activités qui passent à peu près inaperçues en dehors des milieux des Nations Unies. Cet argent aurait fait beaucoup de bien en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ou dans les communautés de réfugiés palestiniens ailleurs, où il aurait permis de financer des écoles, des établissements sanitaires, des activités de vulgarisation agricole, la création de zones industrielles, des projets d'assainissement, au lieu de financer des rapports qui ne sont lus que par quelques-uns et de produire des résolutions qui compromettent, au lieu de favoriser, le processus de paix.
26. Ce processus de paix est dans une passe difficile, ce qui oblige tout particulièrement le Comité à faire tout son possible pour le soutenir et pour encourager les parties. Il ne sert à rien de "recycler" des résolutions normalisées et les Etats Membres pourraient s'abstenir de demander au Comité, comme il le fait toujours, de poursuivre ses travaux et de présenter son rapport l'année suivante. L'existence du Comité est contraire aux efforts que font

Israël et les Palestiniens pour résoudre leurs divergences de vue. Elle ne fait que compromettre les perspectives de l'effort diplomatique, discret mais intense, qui se poursuit pour relancer le processus de paix.

27. Le Gouvernement américain continuera de rejeter toute mention, dans les projets de résolution, du "territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem". Il considère que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Il s'oppose à toute mention expresse de Jérusalem, qui est sans effet sur les questions de souveraineté et préjuge des dispositions politiques définitives qui seront prises dans les territoires et qui ne seront déterminées qu'à l'issue des négociations directes que les parties se sont engagées à reprendre.

28. M. TOURGEMAN (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, se dit abasourdi par les allégations d'atrocités israéliennes dans les territoires occupés. Pour ce qui est de ce qu'a dit le représentant du Liban à propos de la situation dans le Sud Liban, il faut qu'il soit parfaitement clair qu'Israël n'a aucune revendication territoriale dans le Sud du Liban et que sa présence dans la région est une simple question de défense, car elle doit plus protéger ses villes et ses villages près d'une frontière qui a fait l'objet d'attaques avant la mise en place de la zone de sécurité. L'incapacité ou le refus du Gouvernement libanais de mettre un terme à ces attaques, ce qui est une violation du droit international, a mis Israël dans l'obligation d'occuper la zone de sécurité.

29. Certains observateurs ont prétendu que si Israël se retirait de la zone de sécurité, le problème se résoudrait de lui-même. Or, tout indique le contraire. M. Tourgeman attire l'attention sur un entretien que le Chef du Hezbollah a eu avec le magazine allemand Der Spiegel, où il est dit que même si Israël se retire du Sud du Liban, il n'y aura pas de paix avec Israël tant que la Palestine restera dans les mains de l'entité sioniste. Seuls les armes et les martyrs palestiniens sauront instaurer la paix dans la région. La paix dont le Chef du Hezbollah parlait est sans doute celle du tombeau, le tombeau où il souhaite enfermer Israël.

30. En octobre, le Premier Ministre du Liban, prenant la parole à Téhéran, a déclaré que le retrait d'Israël de la zone de sécurité ne serait pas une garantie de paix dans la région, paix qui n'advient que lorsque Israël aura également abandonné le Golan et permis la création d'un Etat palestinien. Cela montre que le Gouvernement libanais veut subordonner l'accomplissement de ses obligations internationales au progrès des négociations entre Israël et les autres parties au processus de paix au Moyen-Orient.

31. La délégation israélienne s'étonne que le représentant du Liban n'ait pas parlé de la présence militaire massive de la Syrie au Liban, qui représente la réelle occupation du Liban et qui régit la politique officielle libanaise. Le Gouvernement libanais et le Gouvernement syrien prétendent que la mise en place de 32 000 soldats au Liban s'est fait avec le consentement du Gouvernement de ce pays. Or, on lit dans un article du quotidien libanais Al-Nahar du 11 novembre 1997 que les dirigeants du Liban ont peur de dire la vérité à propos de l'occupation syrienne, soit parce qu'ils craignent de perdre leur poste, soit parce qu'il s'agit tout simplement de collaborateurs, et que l'armée syrienne

est entrée au Liban et n'a demandé l'approbation du Gouvernement libanais que par la suite. La délégation israélienne souscrit tout à fait à cette analyse.

32. M. MANSOUR (Liban), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a dépassé les bornes et que rien ne justifie l'occupation d'une partie du Liban par Israël. Si Israël se retire, le Liban veillera à ce que la paix et la stabilité s'instaurent dans la région. Au lieu de cela, Israël justifie sa présence en prétendant que le Gouvernement libanais n'est pas capable d'assurer la paix et la sécurité dans la région. Il est également tout à fait injuste de comparer la présence de la Syrie et celle d'Israël au Liban. Les Israéliens sont une force d'occupation, alors que les Syriens ont été invités par le Gouvernement libanais et qu'ils ne sont pas une menace pour le Liban. En prétendant qu'il doit rester au Liban parce que le Gouvernement de ce pays est incapable de maintenir l'ordre, Israël préjuge de l'avenir. Rien ne justifie l'occupation par Israël du Sud Liban, du Golan syrien et des autres territoires arabes.

La séance est levée à 16 h 20.